77730 COMMUNE DE CITRY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Date de convocation: 20/06/2024

Date d'affichage: 20/06/2024

Nombre de conseillers : En exercice : 13 nombres de présents : 9 nombres de suffrages exprimés : 10

Quorum: 7

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 20 heures 30,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales. Ordre du jour :

- 17- Demande de subvention pour le remplacement des derniers luminaires vétustes en led de la commune ;
- 18- Acquisition des parcelles de terrain cadastrées c 448 « la cense de Champetret » et d 653 « sous le moulin a vent » ;
- 19- Annule et remplace la délibération 5/2024 adoption des tarifs pour la garderie, l'accueil du mercredi et l'accueil des adolescents ;
- 20- Attribution d'une subvention à l'association alliance musicale Charly Saacy;
- 21- Avis sur le projet de plan des mobilités d'île de France.

<u>Membres présents</u>: M. Thierry FLEISCHMAN Maire, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2^{ème} adjointe, M. Philippe FEBVRE 3^{ème} adjoint, Mme Estelle BESSAC 4^{ème} adjointe, M. Florian BRAYER, Mme Julie POIREE, M. Benoît PIRIOU, Mme Corinne RITZENTHALER, Mme Noëlle TOUR conseillers municipaux.

Membre excusé: M. Jacques COLLET donne procuration à M. Thierry FLEISCHMAN.

Membres non excusés: Mme Rosanne TAILLEPIERRE, Jérôme POMME, M. Constant DAMASCENE.

Secrétaire de séance : Mme Laurette DECAMPENAIRE conseillère élue à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2024.

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

M. le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES DERNIERS LUMINAIRES VETUSTES EN LED DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant la vétusté de l'éclairage public.

Notre commune doit procéder au remplacement des 33 derniers luminaires de l'éclairage public sur différentes rues de la commune pour un montant TTC de 24 544.08 euros.

La vétusté de cet équipement ne répond plus aux normes environnementales et est onéreux à l'entretien.

Le remplacement des luminaires par de la LED est subventionné à 50 % par le Syndicat des Energies de Seine et Marne.

Le conseil municipal décide :

- De solliciter l'attribution d'une subvention au Syndicat des Energie de Seine et Marne;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

10 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, Mme Laurette DECAMPENAIRE, M. Philippe FEBVRE, Mme Estelle BESSAC, Mme Julie POIREE, M. Benoît PIRIOU, M. Florian BRAYER, Mme Corinne RITZENTHALER, Mme Noëlle TOUR, M. Jacques COLLET représenté.

77730 COMMUNE DE CITRY PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUIN 2024

DELIBERATION

ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES C 448 « LA CENSE DE CHAMPETRET » ET D 653 « SOUS LE MOULIN A VENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Considérant que la parcelle C 448 de superficie de 1 are 31 centiares ; Considérant que la parcelle D 653 de superficie de 2 ares 10 centiares ;

L'achat de ces surfaces répond à l'injonction préfectorale de lutter contre l'implantation de construction en zone naturelle boisée (lutte contre le mitage) et à la demande des propriétaires.

Après en avoir délibéré le conseil décide :

- D'autoriser l'achat des parcelles C448 et D 563 pour 3 ars 41 centiares.
- De fixer le prix d'achat à 200 euros.
- La commune sera redevable des frais notariés.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif pour financer cet achat.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatif à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

10 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, Mme Laurette DECAMPENAIRE, M. Philippe FEBVRE, Mme Estelle BESSAC, Mme Julie POIREE, M. Benoît PIRIOU, M. Florian BRAYER, Mme Corinne RITZENTHALER, Mme Noëlle TOUR, M. Jacques COLLET représenté

DELIBERATION

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 5/2024 ADOPTION DES TARIFS POUR LA GARDERIE, L'ACCUEIL DU MERCREDI ET L'ACCUEIL DES ADOLESCENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2014 fixant le prix horaire de la garderie ; Considérant la nécessité de fixer un tarif différencier selon les ressources des familles.

1) PARTICIPATIONS DEMANDEES AUX FAMILLES POUR LA GARDERIE Selon les dispositions de la CAF, il est nécessaire de facturer le temps d'accueil à l'heure

TRANCHES D'IMPOSITION	TARIF HORAIRE COMMUNES CONVENTIONNEES	TARF HORAIRE COMMUNES NON CONVENTIONNEES
+ 25 000 €	2.50 €	2.70 €
Jusqu'à 25 000	2.20 €	2.50 €
0 à 20 000 €	2.00 €	2.20 €

- 2) Le tarif de l'aide aux devoir se fera sur la base d'un forfait annuel de 210 euros pour 3 jours par semaine les lundis, mardis et mercredis. Ce forfait est payable en 3 fois.
- 3) PARTICIPATIONS DEMANDEES AUX FAMILLES POUR L'ACCUEIL DU MERCREDI

77730 COMMUNE DE CITRY PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUIN 2024

TRANCHES D'IMPOSITION	TARIF DE 8H A 17H COMMUNES	TARIF DE 8H A 17H COMMUNES NON
	CONVENTIONNEES	CONVENTIONNEES
+ 25 000 €	12€	14€
Jusqu'à 25 000 €	11 €	13 €
0 à 20 000 €	10€	12€

4) PARTICIPATIONS DEMANDEES AUX FAMILLES POUR L'ACCUEIL DES ADOLESCENTS

Dans le cadre du projet éducatif de la commune, l'ACM 11-17 ans propose des activités spécifiques aux jeunes (sorties cinéma, bowling, piscine...)

TRANCHES D'IMPOSITION	TARIF ANNUEL COMMUNES TARIF ANNUEL COMMUNES NON	
	CONVENTIONNEES	CONVENTIONNEES
+ 20 000 €	12 €	17 €
0 à 20 000€	10 €	15 €

Le règlement intérieur de la garderie périscolaire sera mis à jour en ce sens. Une information sera distribuée aux parents,

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er SEPTEMBRE 2024

Un Projet Educatif De Territoire (PEDT) a été transmis à la Direction Départemental de la Jeunesse et des Sports pour approbation.

Ce projet intègre la commune de Saâcy sur Marne.

Nous sommes dans l'attente de la décision du conseil municipal de la commune de Mery sur Marne pour intégrer le PEDT et bénéficier des tarifs conventionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

10 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, Mme Laurette DECAMPENAIRE, M. Philippe FEBVRE, Mme Estelle BESSAC, Mme Julie POIREE, M. Benoît PIRIOU, M. Florian BRAYER, Mme Corinne RITZENTHALER, Mme Noëlle TOUR, M. Jacques COLLET représenté

DELIBERATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALLIANCE MUSICALE CHARLY SAACY

L'association Alliance Musicale Charly Saâcy organise sur la commune de Citry des prestations musicales lors des manifestations su 8 mai et 11 novembre.

Afin de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, la commune propose d'attribuer une subvention de 300 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2024.

Vu la Loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer une subvention de 300 euros à l'association Alliance Musicale Charly Saâcy pour l'année 2024 D'IMPUTER cette dépense au budget communal.

77730 COMMUNE DE CITRY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote.

10 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, Mme Laurette DECAMPENAIRE, M. Philippe FEBVRE, Mme Estelle BESSAC, Mme Julie POIREE, M. Benoît PIRIOU, M. Florian BRAYER, Mme Corinne RITZENTHALER, Mme Noëlle TOUR, M. Jacques COLLET représenté

DELIBERATION AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES D'ILE DE FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article R.122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Île-de-France à une évaluation environnementale stratégique ;

VU les articles 103 à 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Île-de-France ; VU la délibération du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2007/0945 du 12 décembre 2007 relative à l'évaluation du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et au lancement de sa révision ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du conseil régional d'Île-de-France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020; VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 2017/612 du 3 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF; VU la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du conseil régional d'Île-de-France engageant la révision du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E; VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France :

VU la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E ;

VU la délibération n° CR 2023-062 du 21 décembre 2023 du conseil régional d'Île-de-France portant approbation du projet de protocole d'accord Etat-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;

VU le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France 2022-2030 soumis pour avis à Île-de-France Mobilités par un courrier du préfet de la région d'Île-de-France daté du 25 juillet 2023 et sur lequel le conseil d'Île-de-France Mobilités a rendu un avis dans le cadre de sa délibération n° 20231012-182 du 12 octobre 2023 ;

VU la révision en cours du schéma régional climat air énergie (SRCAE);

VU l'avis du CESER;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens

VU la délibération CR 2024-002 du conseil régional d'île de France ;

Considérant qu'il convient que la commune de Citry transmette un avis sur le projet de plan des mobilité d'île de France.

Le Plan des mobilités en Île-de-France fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport de marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030. Il succède au Plan de déplacements urbains d'Île de France (PDUIF) 2010-2020.

77730 COMMUNE DE CITRY PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Les Enjeux:

En tenant compte de l'évolution du contexte démographique, économique et de la mobilité des Franciliens, il s'agit en priorité de répondre aux besoins de mobilités des personnes et des biens tout en préservant l'environnement et la santé.

Les objectifs:

- Améliorer la qualité de l'air
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire la vulnérabilité énergétiques du territoire
- Adapter le système de mobilité au changement climatique
- Réduire l'exposition au bruit des transport routiers et ferroviaires
- Améliorer la sécurité routière
- Préserver la santé des franciliennes et franciliens
- Préserver la biodiversité

Stratégie et plan d'action en 14 axes et 46 actions

Le plan des mobilités est consultable et téléchargeable sur le site de la région IDF: https://.iledefrance.fr/toutes-lesactualites/un-nouveau-plan-des-mobilites-vers-le-zero-carbone.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable au projet de plan des mobilités en Île-de-France. 10 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, Mme Laurette DECAMPENAIRE, M. Philippe FEBVRE, Mme Estelle BESSAC, Mme Julie POIREE, M. Benoît PIRIOU, M. Florian BRAYER, Mme Corinne RITZENTHALER, Mme Noëlle TOUR, M. Jacques COLLET représenté

INFORMATIONS:

Récapitulatif des subventions obtenues :

Dans le cadre du Contrat rural :

	Réfection de la rue de la Mousselle	Réfection de la toiture de l'Eglise	Réfection de la toiture de la Mairie
Région	31 720 €	71 944 €	25 918 €
Département	23 790 €	53 958 €	19 438 €
Drac		73 991 €	

Dans le cadre de la DETR

	Réfection de la toiture des logements sociaux
Préfecture de Seine et Marne	31 286 €

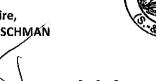
Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 00.

Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

Arrêté le 07/11/2024 Lors de la réunion du Conseil municipal de Citry

Le Maire, T. FLEISCHMAN





La secrétaire de séance,

Laurette DECAMPENAIRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 juin 2024

